



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 16741

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des orthophonistes à propos de l'exercice de leur activité. Les ordonnances d'avril 1996 visant à réformer la Sécurité sociale ont pour conséquences de placer le médecin comme unique ordonnateur des dépenses et d'ignorer les responsabilités thérapeutique, économique et éthique des autres professionnels de santé qui ne sont pas médecins. Les orthophonistes regrettent que les dossiers relatifs à la déontologie de leur profession, à leur statut légal devenu obsolète, au refus d'accorder le cadre A à leurs hospitaliers, n'aient pas évolué malgré les séances de travail avec les cabinets ministériels. Ils souhaitent une négociation des avenants à la convention nationale qui doivent donner aux orthophonistes une part de la responsabilité de la maîtrise de leurs dépenses. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle envisage de prendre, notamment dans le sens d'une amélioration des conditions d'exercice des orthophonistes et de leur responsabilisation au regard des dépenses qu'ils génèrent.

Texte de la réponse

Un avenant tarifaire à la convention nationale des orthophonistes comportant une revalorisation a été conclu le 12 juin 1998. Cette revalorisation, différée à la suite d'une déclaration commune adoptée par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le président de la Fédération nationale des orthophonistes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des orthophonistes, portant de 14 francs à 14,40 francs la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des orthophonistes, dont le montant est porté de 9,50 francs à 10 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, sur l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins ainsi que sur la question des instances professionnelles. Le rapport de Mme Brocas est soumis à l'examen des services du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16741

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3707

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2056